

2017_CT2_617

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - AVIS - Politique sportive métropolitaine

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Sports**

■ Séance du 7 décembre 2017

07_1_00bis

■ **Politique sportive métropolitaine**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

2

CSGE 002-14/12/17 CM

■ Politique sportive métropolitaine

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs « d'intérêt métropolitain » selon l'article L5217-2 du CGCT.

Dès la naissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, issue de la fusion des six anciens EPCI, cette compétence obligatoire a permis de mettre en place un processus de définition de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs. Cette définition de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs est soumise au vote du présent Conseil métropolitain dans le cadre d'une délibération spécifique.

En complément de cette compétence et pour permettre de participer à la construction de notre projet, il apparaît souhaitable d'engager la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme l'ont fait la plupart des grandes métropoles françaises, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique sportive. L'action sportive, compétence partagée entre les différents échelons territoriaux, contribue au lien et à la cohésion sociale, renforce l'attractivité d'un territoire et participe activement au développement économique

Pour travailler sur ces différents sujets, le Vice-Président délégué aux Sports et aux équipements sportifs a initié, dès septembre 2016, un véritable processus de concertation avec les maires dans le cadre du groupe de travail de la conférence métropolitaine des maires, entre autres.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été missionnée pour accompagner la Métropole dans ce processus de développement de la politique sportive à l'échelle métropolitaine.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'intégrer une compétence de politique sportive.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de montée en compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020, il doit être décidé avant le 1er janvier 2018, à la majorité simple, de l'éventuelle restitution aux communes de tout ou partie des compétences facultatives qu'elle exerce aujourd'hui de façon différenciée sur le territoire des anciens EPCI ou au contraire de les étendre à la totalité du territoire métropolitain (III de l'article L. 5211-41-3 CGCT).

Afin de permettre à la Métropole de définir une politique sportive et après identification de toutes les compétences déléguées aux Conseils de Territoire par le Conseil de la Métropole (délibération HN088-219/16/CM du 28 avril 2016), et dans le respect des règles et objectifs fixés par ce dernier, il apparaît nécessaire d'étendre la compétence facultative intitulée « définition de la politique sportive communautaire » à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette extension permettra, d'une part, de poursuivre la richesse des actions et initiatives qui se déroulent aujourd'hui dans certains territoires et d'autre part, de construire la politique sportive métropolitaine, en renforçant l'émergence de pôles d'excellence au regard du projet métropolitain.

Dans l'attente de la poursuite du processus de concertation engagé avec les communes et des propositions qui seront formalisées par l'AMO, il vous est proposé de donner un premier contenu à cette politique sportive permettant d'ores et déjà et de manière maîtrisée de répondre aux attentes exprimées sur la base des propositions suivantes :

1. Les grands principes

Afin d'apporter aux habitants des 92 communes la plus-value de la Métropole dans le domaine du sport, deux grands principes guident la politique sportive métropolitaine:

- Le rayonnement du territoire métropolitain, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques,
- La complémentarité et la mise en cohérence des actions et des interventions avec les territoires et les communes dans le cadre d'une politique sportive publique partagée.

2. Les objectifs

Ainsi, dans une logique d'identité métropolitaine dans le domaine du sport, eu égard aux politiques menées par les communes du territoire et autres institutions, la politique sportive s'articulera autour des quatre axes suivants :

- Soutenir et accueillir les grandes manifestations internationales,
- Favoriser l'émergence du sport pour tous et du sport nature notamment par le développement des nouvelles technologies numériques et digitalisées,
- Mettre en place un réseau sport favorisant les enjeux de bien-être, de santé, d'inclusion sociale et la volonté d'identifier le sport et les pratiques sportives comme un levier au service des publics éloignés des activités physiques,
- Encourager l'émergence de manifestations métropolitaines concourant au dynamisme et l'attractivité de la Métropole.

3. Les critères de soutien aux projets

Au-delà des équipements sportifs, il appartiendra à la Métropole de soutenir des événements répondant aux objectifs ainsi définis à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- *La valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international,*
- *La dimension européenne et/ou mondiale participant à la promotion sportive et au dynamisme du territoire d'Aix-Marseille-Provence Métropole et de son institution.*
- *Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).*

La mise en œuvre de la politique sportive métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

En outre, les territoires n'intervenant pas précédemment dans ce domaine, pourront développer des actions sportives de portée territoriale, s'ils le souhaitent dans le cadre de leur état spécial.

En toute hypothèse, ces actions s'inscrivent dans le respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De plus, les dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2016, relatives aux modalités d'attribution des subventions accordées aux associations, garantiront le suivi et la cohérence des subventions accordées.

A l'issue des travaux engagés en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le groupe de travail de la Conférence des Maires, une délibération complémentaire viendra préciser le contenu et l'ambition de cette politique sportive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Métropole décide d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

En application du III de l'article L. 5211-41-3 CGCT, la compétence facultative « définition d'une politique sportive communautaire » est étendue et précisée pour l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et devient ainsi la compétence facultative intitulée « définition d'une politique sportive métropolitaine » qui se décline selon les principes et les objectifs suivants :

1. Les grands principes

Afin d'apporter aux habitants des 92 communes la plus-value de la Métropole dans le domaine du sport, deux grands principes guident la politique sportive métropolitaine:

- Le rayonnement du territoire métropolitain, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques,
- La complémentarité et la mise en cohérence des actions et des interventions avec les territoires et les communes dans le cadre d'une politique sportive publique partagée.
-

2. Les objectifs

Ainsi, dans une logique d'identité métropolitaine dans le domaine du sport, eu égard aux politiques menées par les communes du territoire et autres institutions, la politique sportive s'articulera autour des quatre axes suivants :

- Soutenir et accueillir les grandes manifestations internationales,
- Favoriser l'émergence du sport pour tous et du sport nature notamment par le développement des nouvelles technologies numériques et digitalisées,
- Mettre en place un réseau sport favorisant les enjeux de bien-être, de santé, d'inclusion sociale et la volonté d'identifier le sport et les pratiques sportives comme un levier au service des publics éloignés des activités physiques,
- Encourager l'émergence de manifestations métropolitaines concourant au dynamisme et l'attractivité de la Métropole.

3. Les critères de soutien aux projets

Au-delà des équipements sportifs, il appartiendra à la Métropole de soutenir des événements répondant aux objectifs ainsi définis à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- *La valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international,*
- *La dimension européenne et/ou mondiale participant à la promotion sportive et au dynamisme du territoire d'Aix-Marseille-Provence Métropole et de son institution.*
- *Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).*

La mise en œuvre de la politique sportive métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

En outre, les territoires n'intervenant pas précédemment dans ce domaine, pourront développer des actions sportives de portée territoriale, s'ils le souhaitent dans le cadre de leur état spécial.

En toute hypothèse, ces actions s'inscrivent dans le respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De plus, les dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2016, relatives aux modalités d'attribution des subventions accordées aux associations, garantiront le suivi et la cohérence des subventions accordées.

A l'issue des travaux engagés en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le groupe de travail de la Conférence des Maires, une délibération complémentaire viendra préciser le contenu et l'ambition de cette politique sportive.

Article 2 :

Est approuvé le contenu de la politique sportive métropolitaine exposé ci-dessus.

Article 3 :

Le Conseil de la Métropole autorise le Président ou son représentant à prendre les décisions et signer les pièces afférentes à cette politique.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - AVIS - Politique sportive métropolitaine

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_617-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017